



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Eau**

000526

Affaire suivie par : BONSIGNOUR Jehanne  
Tel : 04 92 30 56 78  
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

**19 JUIL. 2023**

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : l'entretien par curage de la partie aval du chenal du dispositif aval du ravin de Champ Méry sur la commune de Vergons - Courrier d'accord et de notification de récépissé de déclaration

**Référence :** 0100024903

**Pièces jointes :**

- récépissé de déclaration
- arrêté de prescriptions générales
- prescriptions OFB

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 29 juin 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

l'entretien par curage de la partie aval du chenal du dispositif aval du ravin de Champ Méry sur la commune de Vergons

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors; vous pouvez entreprendre cette opération, conformément au dossier déposé, à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération ainsi que les prescriptions particulières de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Vous respecterez également les prescriptions suivantes :

- les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'OFB des Alpes-de-Haute-Provence, sont prévenus quinze jours avant le démarrage des travaux, pour définir le cas échéant, les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier.

.../...

**RTM 04**

7 rue Monseigneur Mérieu  
04000 DIGNE LES BAINS

- des mesures sont prises afin d'éviter le risque de lessivage de liants hydrauliques ;
- les déchets sont déposés dans un centre de retraitement agréé.

A la fin du chantier un compte rendu d'exécution sera établi et envoyé à ces mêmes services.

Les adresses électroniques des services sont :

- ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- sd04@ofb.gouv.fr

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de VERGONS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence durant une période d'au moins six mois.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Copie : - OFB  
- SMAB

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).